

8 janvier 2024

À cette séance ordinaire, tenue le 8 janvier 2024, tenue au salon funéraire situé au 1289, route Sainte-Thérèse étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Claude Lapointe, Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent Monsieur Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier et deux (2) personnes assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-quatre (19h34).

01-24

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement;
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux du 4 et du 18 décembre 2023
3. Adoption de délégation et paiement liste des comptes du 6 au 31 décembre 2023
4. Dépôt règlement taxation 2024
5. Adoption politique salariale 2024
6. Dépôt bilan activité 2023 du service incendie et des suivis consommation de l'aqueduc 2023
7. Autorisation signature bail de location OptiConseil Chaudière-Appalaches
8. Autorisation radiation créance MRC collecte sélective
9. Avis motion, présentation et adoption du projet de règlement de concordance no. 425-10-2022
10. Avis motion, présentation et adoption du projet de règlement de concordance no. 430-02-2023
11. Priorité intervention demandées à la Sûreté du Québec
12. Autorisation signature entente de service Croix-Rouge
13. Autorisation partage des coûts déneigement borne incendie rang Sainte-Suzanne
14. Autorisation achat enseigne (limite Sainte-Marguerite, route Langevin)
15. Acceptation de démission Alexis Moreault comme pompier volontaire
16. Amendement résolution 164-10 concernant dérogation mineure au 110, rue Morisset
17. Fibre optique avec MRC Nouvelle-Beauce via Télécom
18. Autorisation étude demande Club de Quad Beauce-Nord
19. Correspondances
20. Période de questions
21. Varia - Approbation achat scies chaîne service incendie

02-24

Adoption des procès-verbaux du 4 et du 18 décembre 2023

Il est proposé par Claude Lapointe appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement;
Que les procès-verbaux du 4 et du 18 décembre 2023 soient adoptés tels que présentés.

03-24

Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 6 au 31 décembre 2023

Il est proposé par Christian Roy appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement;
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs numéros : 501 160 à 501 198 totalisant 75 539,99 \$

Les paiements directs numéros : 1729 à 1768 totalisant 55 756,44 \$

Chèques numéros : 16 817 à 16 849 totalisant 202 677,22 \$

Pour un grand total de : 333 973,65 \$

8 janvier 2024

- 04-24 **Dépôt projet règlement taxation 2024**
CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2024 le 18 décembre 2023;
CONSIDÉRANT le projet de règlement de taxation déposé séance tenante;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy
et résolu unanimement
Que le conseil municipal atteste du dépôt du projet de règlement de taxation
2024 séance tenante et qui est prévu pour adoption le 5 février 2024.
Des copies du projet de règlement sont fournies tel que prévu à la loi.
- 05-24 **Adoption politique salariale 2024**
CONSIDÉRANT les discussions tenues au niveau des salaires lors de la
préparation du budget 2024;
CONSIDÉRANT les conventions de travail en vigueur et les lois applicables;
CONSIDÉRANT la confidentialité à respecter selon la loi sur l'accès à
l'information;
CONSIDÉRANT le document remis à tous les membres du conseil intitulé
« Politique salariale en vigueur pour l'année 2024 »;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif, Claude Lapointe,
J'acques L'Heureux et Pascal Laverdière
Sous division de Marjolaine Lachance
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédiène approuve le document
« Politique salariale en vigueur pour l'année 2024 » tel que rédigé et autorise
le paiement des salaires et avantages sociaux tel que décrété tout au long de
l'année 2024. Le tout sera financé à même les montants prévus au
budget 2024 à cette fin.
- 06-24 **Dépôt bilan activité 2023 du service incendie et des suivis
consommation de l'aqueduc 2023**
CONCERNANT les différents bilans pour l'année 2023 déposés par le
directeur général greffier-trésorier séance tenante;
Il est proposé par Marjolaine Lachance, appuyé par Francis Tardif
et résolu unanimement
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédiène atteste du dépôt par le directeur
général greffier-trésorier des bilans annuels pour 2023 sur les activités du
service incendie et la consommation d'eau du réseau.
- 07-24 **Autorisation signature bail de location OptiConseil Chaudière-
Appalaches**
CONSIDÉRANT l'échéance du bail le 31-12-2023;
CONSIDÉRANT les échanges tenus avec les représentants d'OptiConseil
Chaudière-Appalaches;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le bail;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy
et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, greffier-
trésorier à renouveler le bail en vigueur avec OptiConseil Chaudière-
Appalaches selon l'indexation offerte par les représentants avec l'ajout d'une
clause concernant l'entretien pour une durée de 4 ans se terminant le 31-12-
2027.

8 janvier 2024

08-24

Autorisation radiation créance MRC collecte sélective

CONSIDÉRANT la demande faite à la MRC par la résolution 16-22 suite à la recommandation du vérificateur Lemieux Nolet;
CONSIDÉRANT les échanges tenus entre les représentants de la MRC et les représentants de la municipalité le 22 novembre 2023;
CONSIDÉRANT que le conseil des maires a mandaté la direction générale de La MRC de signifier par courriel qu'il ne refusait de verser le montant malgré l'indication faite à la municipalité de pouvoir demander le montant selon le calcul produit par la MRC à ce moment;
CONSIDÉRANT qu'aucune autre municipalité n'a été remboursé;
CONSIDÉRANT que la municipalité avait prévu un montant à recevoir selon les indications fournies lors de la production des états financiers tel que demandé par le vérificateur de la municipalité;
CONSIDÉRANT que la radiation de ce compte à recevoir va entraîner une perte à inscrire aux états financiers 2023;
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement
Que le conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier à radier de ses états financiers 2023 le compte à recevoir de remboursement de la collecte sélective de la MRC Nouvelle-Beauce de \$21 349.53 inscrit en 2020 lors de la production du rapport financier de la municipalité selon les informations qui avait été fourni par la MRC.

09-24

Avis motion et dépôt projet de règlement de concordance 464-24 au règlement no. 425-10-2022 de la MRC

Avis de motion est donné par Claude Lapointe qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement de concordance au règlement 425-10-2022 de la MRC.
Le dépôt du projet de règlement est fait séance tenante.

10-24

Adoption premier projet modifiant le règlement de zonage 328-08 et le plan d'urbanisme 327-08 et date de consultation publique

CONSIDÉRANT l'obligation faite par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux municipalités d'adopter des modifications à leurs règlements aux fins de concordance suite à la modification du schéma d'aménagement par la MRC;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un projet de règlement à soumettre à la consultation publique;
CONSIDÉRANT que le projet de règlement 464-24 vise à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme 327-08 et le règlement de zonage 328-08 concernant le règlement de la MRC 425-10-2022 relatif à la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif;
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 464-24 aux fins de concordance avec le règlement 425-10-2022 de la MRC Nouvelle-Beauce relatif à la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif.
Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 février à 18h30 au 1289, route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine (sous-sol salon funéraire) et que le projet de règlement sera disponible sur le site de la municipalité www.ste-henedine.com et sur papier au bureau municipal au 1299, route Sainte-Thérèse (2^e étage).

8 janvier 2024

- 11-24 **Avis motion et dépôt du projet de règlement de concordance 465-24 au règlement no. 430-02-2023 de la MRC**
Avis de motion est donné par Claude Lapointe qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement de concordance au règlement 430-02-2023 de la MRC.
Le dépôt du projet de règlement est fait séance tenante.
- 12-24 **Adoption premier projet modifiant le règlement de zonage 328-08 et le plan d'urbanisme 327-08 et date de consultation publique**
CONSIDÉRANT l'obligation faite par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux municipalités d'adopter des modifications à leurs règlements aux fins de concordance suite à la modification du schéma d'aménagement par la MRC;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un projet de règlement à soumettre à la consultation publique;
CONSIDÉRANT que le projet de règlement 465-24 vise à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme 327-08 et le règlement de zonage 328-08 concernant le règlement de la MRC 430-02-2023 relatif à des modifications sur les dispositions aux milieux hydriques;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 465-24 aux fins de concordance avec le règlement 430-02-2023 de la MRC Nouvelle-Beauce relatif à des modifications sur les dispositions aux milieux hydriques.
Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 février à 18h30 au 1289, route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine (sous-sol salon funéraire) et que le projet de règlement sera disponible sur le site de la municipalité www.ste-henedine.com et sur papier au bureau municipal au 1299, route Sainte-Thérèse (2^e étage).
- 13-24 **Priorités demandées à la SQ sur notre territoire pour 2024**
CONSIDÉRANT la demande reçue d'un représentant de la SQ;
Il est proposé par Marjolaine Lachance appuyé par Jacques L'Heureux
Que le conseil municipal demande à la SQ de prioriser les activités suivantes pour 2024 sur notre territoire soit :
- Que des opérations de contrôle de vitesse soient réalisées dans la zone scolaire et dans le reste du village.
 - Que des opérations de vérification du respect du passage piétonnier sur la route Langevin (275) devant l'école La Découverte soient réalisées durant la saison scolaire aux heures d'entrée et de sortie des étudiants ainsi qu'au 1229, route Sainte-Thérèse au terrain de jeu de fin juin à mi-août;
 - Que des opérations de surveillance du nouveau tronçon de la piste cyclable régionale soient réalisées dès son ouverture pour limiter les intrusions de VHR;
 - Que l'interdiction de stationnement de véhicules lourds non-reliés à des opérations de livraison dans les rues soit appliquée tel que prévu au règlement de qualité de vie;
 - Que l'interdiction de stationnement de nuit pour le déneigement soit appliquée du 15 novembre au 31 mars;
 - Que des opérations soient faites pour le contrôle des motos cross bruyant;
 - Que des opérations soient faites pour la circulation VHR sur terrain privé sans autorisation du propriétaire.

8 janvier 2024

- 14-24 **Autorisation signature entente de service Croix-Rouge**
CONSIDÉRANT le renouvellement précédent autorisé par la résolution 36-18 qui se terminait le 1^{er} janvier 2021 et celle autorisée par la résolution 61-21 se terminant le 31 décembre 2023;
CONSIDÉRANT l'avis reçu de la Croix-Rouge pour une nouvelle entente en cas de besoin pour personnes sinistrées pour notre territoire;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
Que le conseil municipal accepte d'adhérer à une nouvelle entente sur le service aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour une période de deux (2) ans à compter du 13 mars 2024 selon les conditions spécifiées à l'entente-type proposée avec possibilité de renouvellement pour période de 1 an.
Le maire et le directeur général, greffier-trésorier seront autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hénédine.
- 15-24 **Autorisation partage des coûts déneigement borne incendie rang Sainte-Suzanne**
CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Sainte-Marguerite;
CONSIDÉRANT la recommandation du chef-pompier d'accepter ladite demande bien que le service incendie ne prévoit pas utiliser beaucoup ce point d'eau ayant accès à celui du village et aux lacs privés de la route Sainte-Caroline;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
Que la municipalité de Sainte-Hénédine accepte la demande de la municipalité de Sainte-Marguerite formulée par la résolution 251-12-2023 pour le partage des frais de déneigement pour l'année 2023-2024 à 50% à titre de bon voisinage.
- 16-24 **Autorisation achat enseigne (limite Sainte-Marguerite, route Langevin)**
CONSIDÉRANT que l'enseigne aux limites de Sainte-Marguerite sur la route Langevin présente des signes de détériorations importantes;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de songer à son remplacement;
CONSIDÉRANT la proposition d'Enseigne Simon ayant réalisé déjà 2 enseignes pour la municipalité sur le même modèle que celle déjà acquises le 15-12-2023;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
Que le conseil municipal accepte la proposition soumise d'Enseigne Simon pour le remplacement de l'enseigne de bienvenue sur la route Langevin du côté de Sainte-Marguerite au prix de 11 480.25 \$ taxes incluses.
Le directeur général, greffier-trésorier est également autorisé à retenir une compagnie de pieu à taux horaire pour l'installation de la base.
Le tout sera financé par les surplus accumulés non affectés.
Qu'une demande de permis soit faite au MTQ pour l'utilisation de l'emprise à cette fin.
- 17-24 **Acceptation de démission Alexis Moreault comme pompier volontaire**
CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Marjolaine Lachance et résolu unanimement
Que le conseil accepte la démission de M. Alexis Moreault comme pompier volontaire de la municipalité de Sainte-Hénédine au 31 décembre 2023.
Le conseil remercie ce dernier pour son dévouement pour la municipalité.

8 janvier 2024

18-24 **Amendement résolution 164-10 concernant dérogation mineure au 110, rue Morisset**

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 20 décembre 2023 de Jonathan Roy, a.g. d'une omission à la résolution 164-10;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, cette omission s'avère exacte;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation et l'avis public incluait bel et bien la demande de dérogation pour la marge avant;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par François Tardif et résolu unanimement

M. Christian Roy s'abstient de participer au vote déclarant avoir un intérêt au dossier

Que le conseil municipal amende la résolution 164-10 pour ajouter après le "112 Morisset", "et à 7.85 mètres plutôt que 8 mètres de l'emprise de rue pour la marge avant" et remplacer par le texte suivant la suite de la partie de cette résolution "tel qu'exigé au règlement de zonage 328-08 art. 4.2.2 a) et b)".

19-24 **Autorisation achat 2 scies à chaînes + accessoires pour service incendie**

CONSIDÉRANT la demande reçue;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise le chef pompier à acheter deux (2) scies à chaînes neuves + accessoires pour le service incendie pour un montant de 1 742.10 \$ taxes incluses.

Le tout sera financé à même le budget d'immobilisation 2024 prévu pour le service incendie.

20-24 **Levée de la séance**

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.

Il est vingt heures quarante-cinq (20h45)

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Yvon Asselin,
maire



Yvon Marcoux,
directeur général, greffier-trésorier